



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 21 novembre 2013</p> <p>Date d'affichage 21 novembre 2013</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Acquisition d'une parcelle et autorisation de signature de la convention de servitude du chemin des Fours à chaux, appartenant à madame CLABÉ</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p><b>POUR : 33</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 27 juin 2013 le conseil municipal avait autorisé le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 153, chemin des Fours à chaux, appartenant à madame CLABÉ.

Après complément d'étude fait par le bureau de structure de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, pour la réalisation du mur de soutènement, il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre de servitudes avant de fondation importantes pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale.

Afin de réaliser ces travaux sur des parcelles privées, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec chaque propriétaire concerné.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013,

VU l'emplacement réservé n° 17, « élargissement du chemin des Fours à chaux » à 5 mètres,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AL n° 153 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, appartenant à madame CLABÉ.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude pour une emprise des fondations d'une superficie de 12,75 m<sup>2</sup> et d'allouer une indemnité de 318,75 euros.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

09 DEC. 2013



Commune :  
SOLLIES-PONT (130)

Nature et affectation du document  
Décret n° 2012-272 du 21 Mars 2012  
A To J  
Par l'Etat  
Le 21 Mars 2012

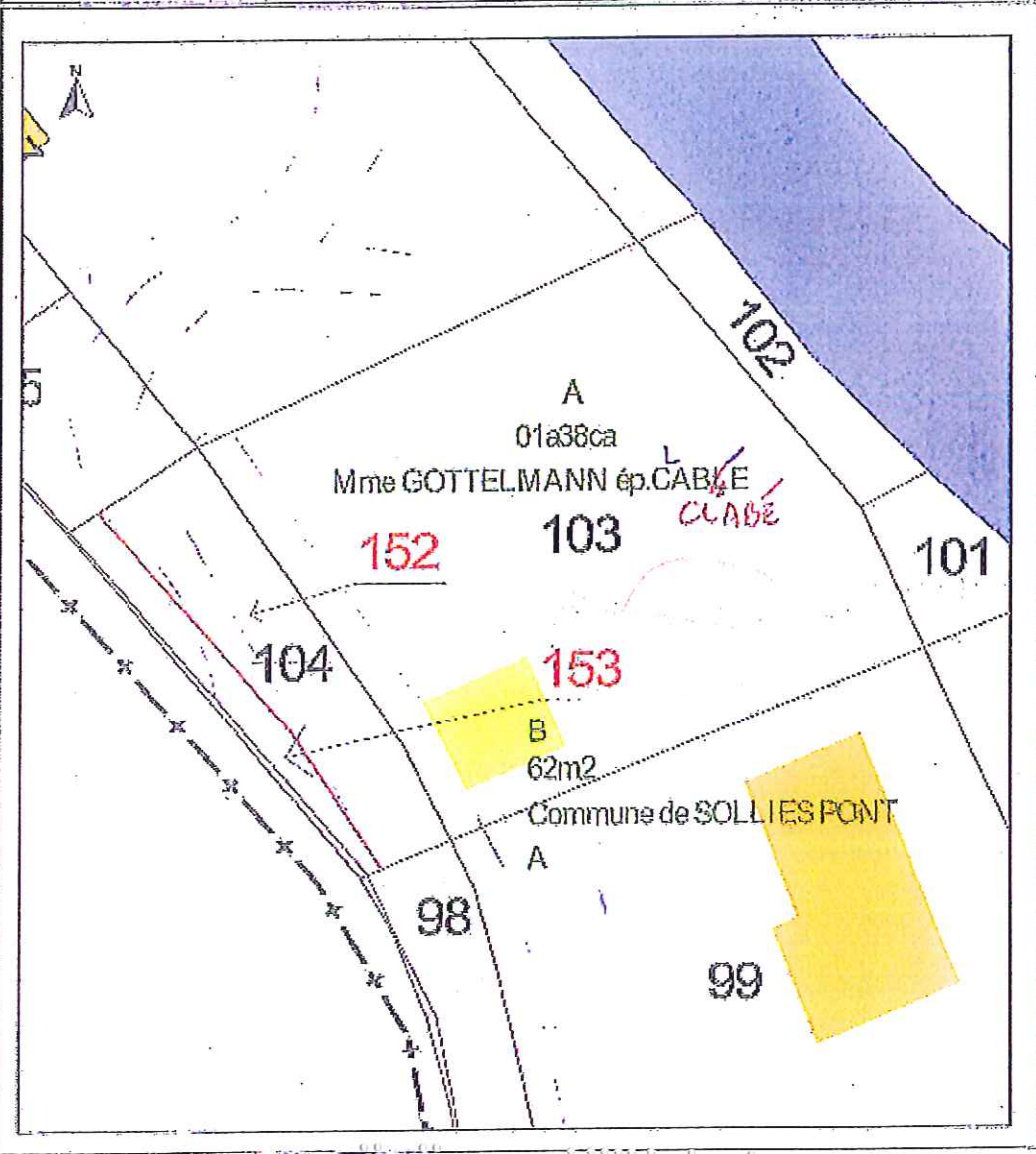
Centre des Impôts Foncier de  
TOLLON II  
111 Avenue de Verdun  
13071 TOLLON CEDEX  
Téléphone : 04 91 03 85 67  
Fax : 04 91 03 85 89  
www.impots.gouv.fr

RECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Art. 23 de la Loi n° 2011-105 du 27 Janvier 2011  
Le présent document, certifié par les services de la Direction  
des Services Fiscaux de la Commune de SOLLIES-PONT  
a été établi le : 21/03/2012  
A - Il figure les indications qui sont inscrites au plan cadastral  
B - Il figure les indications qui sont inscrites au plan cadastral  
C - Il figure les indications qui sont inscrites au plan cadastral  
Les propriétés cadastrales sont inscrites au plan cadastral par  
le Service des Impôts Foncier de la Commune de SOLLIES-PONT

Section : AL  
Folio : 030 AL 01  
Quota : 1/100  
Lecture : 1/1000  
Echelle : 1/1000  
Date de l'édition : 21/03/2012  
Superficie : 100 m<sup>2</sup>

Document certifié par le Service des Impôts Foncier de la Commune de SOLLIES-PONT  
Le 21 Mars 2012  
Document certifié par le Service des Impôts Foncier de la Commune de SOLLIES-PONT  
Le 21 Mars 2012



Document certifié par le Service des Impôts Foncier de la Commune de SOLLIES-PONT  
Le 21 Mars 2012

0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0  
0 0 0 0  
0 0 0 0  
0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0  
0 0 0 0  
0 0 0 0  
0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0



-----

VILLE DE SOLLIES-PONT

## CONVENTION DE SERVITUDE

Entre,  
Madame veuve CLABÉ

Ci-après désignée par la « propriétaire »,

Et

**LA VILLE DE SOLLIES-PONT,**  
Représentée par le Docteur André GARRON, maire,

Ci-après désignée par « le demandeur »,

D'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le chemin des fours à Chaux, voie intercommunale, doit faire l'objet de travaux d'élargissement afin d'améliorer la circulation.

Dans ce cadre des acquisitions de terrains par la commune de Solliès-Pont sont en cours. Préalablement à la signature des actes de transfert de propriété, il convient d'autoriser la Communauté des communes de la Vallée du Gapeau à commencer les travaux.

De plus, des semelles avant de fondation doivent être réalisées pour soutenir le mur de cette voirie intercommunale. Une convention de servitude avec les propriétaires concernés par l'emprise de ces fondations doit être établie.

La présente convention porte sur ces deux points.

#### Article 1:

Préalablement à la signature de l'acte d'acquisition des terrains sur lesquels les élargissements de voie seront réalisés, madame veuve CLABÉ autorise la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à commencer les travaux.

**Article 2**

Madame veuve CLABÉ « propriétaire », après avoir pris connaissance du plan localisant le tracé de l'emprise des fondations sur la parcelle section AL n° 153, cède au « demandeur », une servitude définie par les conditions particulières ci-après.

**Article 3**

Cette servitude comporte le droit pour le « demandeur » :

- De réaliser les terrassements nécessaires à la mise en œuvre des fondations
- De mettre en place le ferrailage et le coulage du béton nécessaires à la réalisation du mur de soutènement

**Article 4**

La « propriétaire » conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude déterminée ci-dessus.

Elle s'engage cependant :

1. à ne procéder à aucune construction, ni plantation d'arbres ou arbustes dans la bande grevée de la servitude,
2. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou la conservation de l'ouvrage,
3. à dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

**Article 5**

Le « demandeur » s'engage à remettre en état le terrain à la suite des travaux de réalisation du mur de soutènement. (Reconstitution de l'accès si ce dernier a été détérioré).

**Article 6**

En contre partie, des droits concédés par la « propriétaire », le « demandeur » verse à la « propriétaire » qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, pour règlement définitif du prix d'acquisition de la présente servitude, une somme forfaitaire et unique de 318,75 euros.

**Article 7**

La présente convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation par le « demandeur » de l'ouvrage précité ou de tout autre support qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

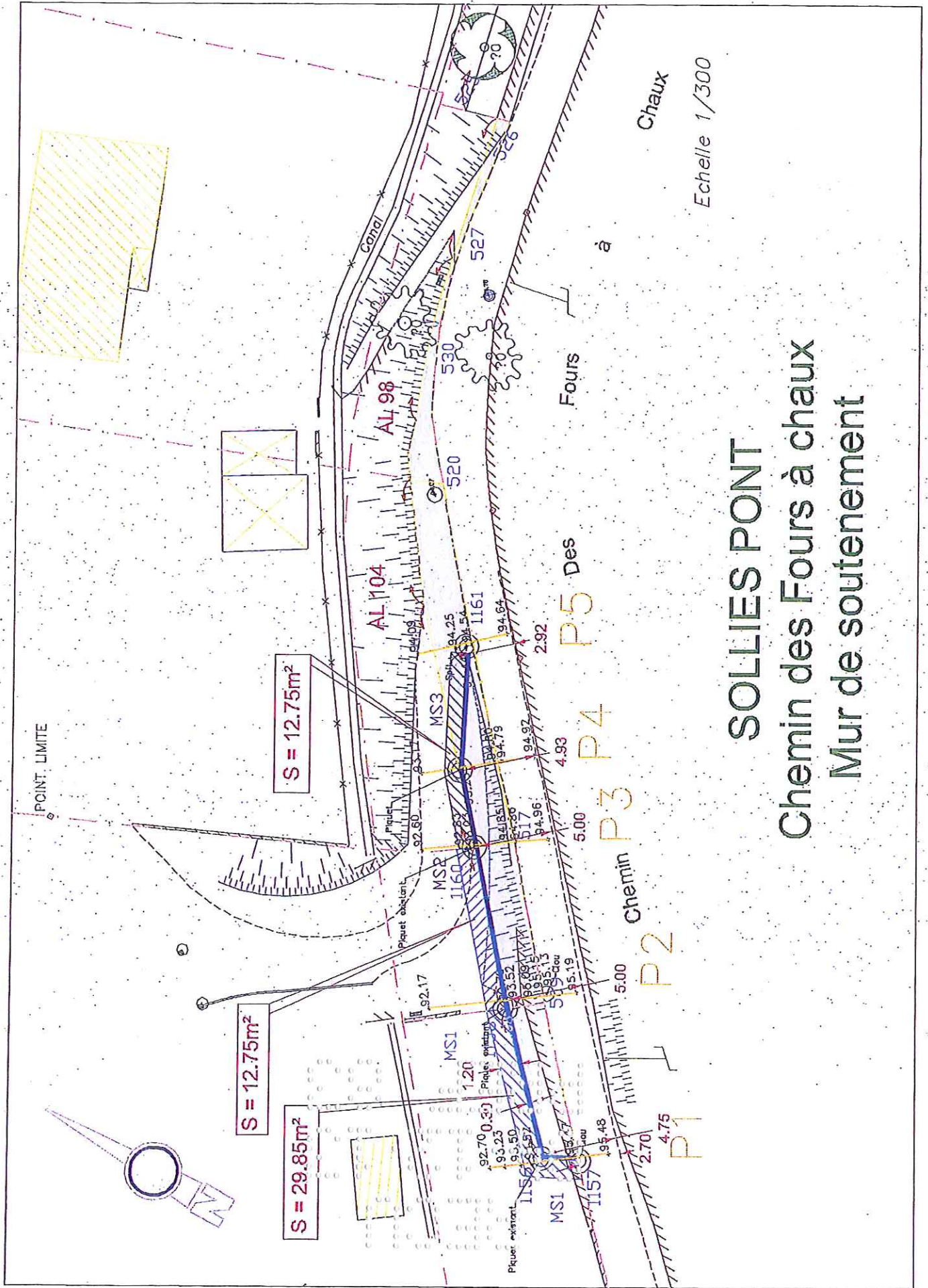
**Article 8**

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet au jour de sa signature

Fait en 2 exemplaires  
« La propriétaire »



Le maire,  
Docteur André GARRON



# SOLLIES PONT

## Chemin des Fours à chaux

### Mur de soutènement

Chaux  
Echelle 1/300

0 0 0 00000 0 00 00 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 00000 0000

00 0 0 000 0000 000 00  
0 0 0 0000 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 0 0 00 0 0 0000

0 0 0000 00 00  
0 0 0 0 0 0 0  
000 0 0 0 0 0  
0 0 000 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
000 0000 00 0 0





